

Union Patronale Suisse
Monsieur Jürg Zellweger
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

Lausanne, le 14 mars 2013

U:\1p\politique_economique\consultations\2013\POL1311.docx
JUG/chb

***Annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes du 21 juin 1999 –
Reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles***

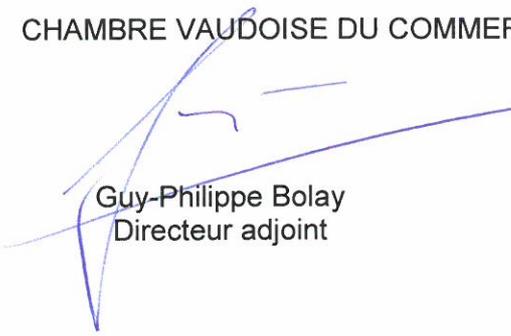
Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 11 février 2013, concernant le dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le projet d' "Ordonnance sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications" n'a suscité aucune réaction de nos membres et nous n'avons pas non plus, de notre côté, de remarque à formuler.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE


Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint


Julien Guex
Sous-directeur